

 <p>Direction des Interventions Service des Aides Nationales, de l'Appui aux Entreprises et à l'Innovation Unité Entreprises et Filières</p> <p>12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil s/ Bois cedex Tel : 01 73 30 31 59 Fax : 01 73 30 37 37</p>	<p>DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</p> <p>INTV-SANAEI-2014-31 du 24 avril 2014</p>
<p>PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER</p>	<p>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

OBJET : Aides de FranceAgriMer destinées aux investissements des entreprises de transformation et de commercialisation des secteurs du lait de vache, de chèvre et de brebis dans le cadre du plan stratégique de la filière laitière

Date de mise en application : le lendemain de sa publication et sous réserve pour les projets en zone AFR portés par les grandes entreprises de la publication du Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) prenant la suite du Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) N° X68/2008 et basé sur le futur règlement communautaire d'exemption par catégorie

BASES REGLEMENTAIRES :

Vu Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dit « règlement de minimis entreprises »
Vu l'aide d'Etat SA.37461 (2013/N),
Vu le régime cadre exempté de notification n°X65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1,
Vu l'avis du Conseil Spécialisé Filières laitières de FranceAgriMer du 10 avril 2014,
Vu l'approbation du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

FILIERES CONCERNEES : Lait de vache, de chèvre et de brebis

RESUME :

La présente décision succède à la décision Filières/Sem/D 2012-15 du 28 mars 2012 modifiée par la décision FILITL/SEM 2013-12 du 11 mars 2013 relative aux aides de FranceAgriMer destinées aux entreprises laitières de commercialisation

Elle met en place un dispositif d'aide aux investissements matériels des entreprises mis en œuvre dans le cadre de projets répondant à l'un des deux objectifs suivants : L'objectif prioritaire (objectif 1) du dispositif est de pérenniser la transformation laitière dans des situations où tout ou partie de la production se trouve ou menace de se trouver à court terme sans débouché pérenne.

Le deuxième objectif du dispositif vise à développer la présence des produits laitiers français sur les marchés de pays tiers (objectif 2). Les projets soutenus devront permettre d'apporter de la valeur ajoutée à la filière.

Ce dispositif d'aides est pris en application des bases réglementaires suivantes :

	Type d'entreprises éligibles			
Types d'aides	PME et Entreprises intermédiaires		Grandes Entreprises	
	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 1	Objectif 2
Investissements matériels	Aide SA.37461 (2013/N) Régime cadre exempté X65/2008 (PME)		Règlement de minimis entreprises Régime exempté d'aide à finalité régionale	

La décision précise notamment les taux et plafonds d'aides applicables.

Les crédits de FranceAgriMer sont susceptibles d'appeler du FEADER dans les conditions précisées à l'article 1^{er}.

MOTS-CLES : produits laitiers, transformation, commercialisation, investissements, FranceAgriMer.

Article 1 Contexte et objectifs

Le contexte actuel de la filière laitière du lait de vache est actuellement marqué par une accélération du processus de restructuration et de réorganisation des entreprises et de leurs zones de collecte dans la perspective de la fin des quotas laitiers. Ces situations peuvent également se retrouver dans les secteurs du lait de chèvre et de brebis. La pérennisation de la transformation laitière dans des situations où tout ou partie de la production laitière se trouve ou menace de se trouver à court terme sans débouché pérenne reste la première priorité pour la filière.

Par ailleurs, le développement de la filière laitière française dépend directement de sa capacité à valoriser une partie croissante de sa production sur les pays tiers.

Ainsi, le dispositif d'aide proposé définit comme objectif prioritaire la réponse à des situations de déprise laitière en accompagnant les investissements matériels des opérateurs impliqués dans le maintien de la transformation, les investissements permettant de répondre à la demande des marchés à l'exportation constituent la seconde priorité de ce dispositif d'aide.

Sous réserve de l'inscription du dispositif dans les programmes de développement rural régionaux, une aide financée par le FEADER pourra venir compléter l'aide de FranceAgriMer et des Régions le cas échéant. Les Régions définissent le taux d'aide qu'elles apportent.

Les Départements peuvent également, s'ils le souhaitent, s'inscrire dans le dispositif ; dans ce cas, l'articulation de l'aide du Département avec l'aide de la Région est définie en région.

Article 2 Bénéficiaires – Conditions d'éligibilité

Ce dispositif d'aide s'applique aux entreprises laitières situées en France métropolitaine.

2.1 Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

2.1.1 Statut juridique

Les bénéficiaires de l'aide sont les structures dont le statut juridique permet l'activité commerciale (SA, SAS, EURL, SARL, GIE, SNC, coopératives, union de coopératives, SICA,...).

Sont notamment exclues du bénéfice de l'aide : les SCI, les associations "loi 1901", les GAEC, CUMA, etc.

2.1.2 Pérennité du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit présenter une structure financière saine, des ratios financiers et une rentabilité corrects. L'entreprise doit démontrer sa capacité financière à mener à bien le projet.

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission Européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C 244/02), c'est-à-dire relevant notamment d'une procédure collective (procédure de sauvegarde, procédure de redressement judiciaire, procédure de liquidation judiciaire)¹.

2.1.3 Respect des obligations réglementaires dans différents domaines

Le bénéficiaire doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée.

L'entreprise et ses installations doivent respecter la réglementation en vigueur en matière sanitaire, environnementale et du travail.

Le projet devra également respecter la réglementation en vigueur en matière sanitaire, environnementale et du travail.

2.2 Conditions d'éligibilité de l'activité

L'entreprise bénéficiaire doit avoir une activité principale de transformation et/ou de commercialisation dans le secteur du lait de vache, de chèvre ou de brebis.

Sont exclues du bénéfice de l'aide les structures dont l'activité principale est :

- une activité de production agricole,
- une activité artisanale.

Ce critère sera apprécié en fonction du statut du bénéficiaire, de la structure de ses approvisionnements et de ses débouchés et de la nature des relations économiques qu'il entretient avec les fournisseurs et les clients.

2.3 Démarrage des travaux ou du projet

Tout projet doit bénéficier d'une autorisation de démarrage des travaux, dont la date est mentionnée dans le courrier accusant réception du dossier de demande, avant tout début d'exécution du projet, c'est-à-dire avant le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (soit notamment avant tout devis signé, avant tout bon de commande), sans prendre en compte toutefois les éventuelles études ou acquisitions de terrain préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 3 Conditions d'éligibilité des projets, définition des objectifs éligibles, critères de classement des projets

3.1 Conditions d'éligibilité du projet

Les projets déposés doivent réunir les conditions suivantes :

- le projet d'investissement doit être localisé en France métropolitaine.
- le projet doit s'inscrire dans au moins l'un des 2 objectifs précisés au point 3.2
- le projet d'investissement doit prévoir d'être achevé dans un délai maximum de 2 ans après la date d'autorisation de démarrage des travaux.

¹ Les entreprises relevant d'une procédure de sauvegarde qui bénéficient d'un plan de sauvegarde arrêté par le tribunal, ou d'une procédure de redressement judiciaire qui bénéficient d'un plan de redressement arrêté par le tribunal sont éligibles

Les projets portés par les grandes entreprises en zone AFR doivent être liés à la création d'un établissement ou à la diversification de l'activité d'un établissement (à la condition que la nouvelle activité ne soit pas identique ni similaire à celle exercée précédemment au sein de l'établissement). Les demandeurs doivent démontrer la nécessité de l'aide à la réalisation du projet et, partant, son caractère incitatif.

3.2 Définition des objectifs

3.2.1 Objectif 1 : pérenniser la transformation laitière dans les situations de déprise

Les situations de déprise laitière correspondent à des cas où tout ou partie de la production laitière se trouve ou menace de se trouver à court terme sans débouché pérenne.

Pour répondre à l'objectif 1 le projet doit concourir au maintien de la collecte laitière dans ces zones en lui assurant un nouveau débouché. L'entreprise pétitionnaire de l'aide doit présenter le détail de la collecte et de l'approvisionnement du ou des site(s) concerné(s) par le programme d'investissement, ainsi que leurs productions et leurs débouchés, pour que le caractère de pérennisation de la collecte et de sa transformation soit évalué.

La priorité est donnée aux entreprises portant des projets permettant une transformation proche de la zone de collecte.

3.2.2 Objectif 2 : développer la présence des produits laitiers français à forte valeur ajoutée sur les marchés Pays Tiers.

Pour répondre à l'objectif 2 le projet doit porter sur une activité d'exportation vers les pays tiers, génératrice de valeur pour la filière française.

3.3 Critères de classement

Les projets s'inscrivant dans l'objectif 1 sont financés de manière prioritaire.

Les projets présentés dans le cadre de l'objectif 2 sont financés dans la limite de l'enveloppe disponible après financement des projets relevant de l'objectif 1.

Ils sont classés selon les critères suivants :

- **Evolution du ratio « équivalent lait exporté sur pays tiers/équivalent lait traité ».**
- **Création d'emplois pérennes liés au projet.**

Pour chacun de ces 2 critères quatre catégories sont définies au vu des projets déposés. Chaque projet se voit attribuer une note par critère en fonction de la classe dans laquelle il se trouve et une note globale égale à la somme de ces deux notes.

Article 4 **Éligibilité des investissements, durée du programme d'investissement et du programme stratégique, définition de l'assiette éligible**

Pour cette aide, l'attributaire est la société qui réalise l'investissement.

4.1 Les investissements éligibles

4.1.1 Postes éligibles

- la construction, l'acquisition et l'amélioration des biens immobiliers de l'entreprise,
- l'achat de matériels et d'équipements neufs, y compris les logiciels informatiques liés à la production,
- les investissements en immobilisations incorporelles, c'est-à-dire les actifs consistant en transfert de technologie par l'acquisition de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées. Ces coûts sont éligibles dans la limite de 50% des dépenses totales d'investissement admissibles,
- les frais généraux (tels que honoraires d'architectes, d'ingénieurs, d'experts, frais d'étude,..) et les "divers et imprévus" dans la limite de 10% de l'assiette éligible hors ce poste. Lorsque ces frais généraux s'inscrivent dans un projet plus large, la prise en charge est effectuée au prorata de la partie éligible du projet.

4.1.2 Dépenses non subventionnables

Sont en tout état de cause non éligibles, quel que soit le projet, les dépenses suivantes :

- les travaux d'entretien et de simple mise aux normes de bâtiments existants ne s'accompagnant pas d'un accroissement de capacité ou d'une modification de l'activité, ainsi que l'entretien ou le simple renouvellement des matériels et équipements,
- les travaux de démolition préalables
- la construction ou l'aménagement de sièges sociaux et de locaux à usage de bureaux administratifs, les locaux sociaux,
- les acquisitions de matériels et équipements non productifs, les matériels de bureau (bureautique, meubles, fax, téléphone, etc....) ainsi que les investissements liés à la promotion ou à la publicité de marques,
- les terrains et frais d'actes notariés y relatifs,
- les véhicules routiers et leurs remorques ainsi que les matériels agricoles notamment de préparation des sols et de récolte et les wagons de chemin de fer,
- les biens financés par crédit bail,
- les investissements réalisés à l'étranger ainsi que les frais de douanes des matériels importés,
- les investissements financiers, notamment l'acquisition des actions d'une entreprise,
- les frais d'établissement, tels les frais d'enregistrement ou d'inscription au registre du commerce...
- les intérêts débiteurs, les agios, les frais de change et autres frais purement financiers liés ou non à l'investissement
- les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux

4.2 Programme d'investissement et programme stratégique

4.2.1 Durée du programme d'investissement

Les investissements doivent être réalisés au maximum dans les deux années suivant la date d'autorisation de commencement des travaux mentionnée dans l'accusé réception délivré par FranceAgrimer, sauf dérogation exceptionnelle préalable consentie par FranceAgriMer.

4.2.2 Maintien des investissements

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder les investissements subventionnés avant l'expiration d'un délai de cinq ans pour le matériel et pour les immeubles à compter de la date d'achèvement des travaux, et s'engage à les conserver sur la même période dans les fonctions prévues pour l'attribution de l'aide, sauf dérogation exceptionnelle préalable consentie par FranceAgriMer sur demande de l'intéressé dans le respect de la réglementation applicable.

4.2.3 Programme stratégique

La société doit mettre en œuvre un programme stratégique 1 an après la fin du programme d'investissement, soit 3 ans après la date d'autorisation de commencement des travaux.

4.3 Définition de l'assiette éligible

Les investissements, évalués au coût hors taxes, sont soumis à l'appréciation de FranceAgriMer qui propose l'assiette retenue en fonction de la cohérence des investissements avec le ou les objectifs définis à l'article 3 et de leur importance.

Article 5 Calcul de la subvention

5.1 Taux

Le montant des aides est calculé au prorata du coût hors taxes des investissements éligibles aux taux et dans les limites suivantes :

- 20 % pour les PME et pour les entreprises de taille intermédiaire et sous réserve que le cumul des aides publiques perçues ou à percevoir soit inférieur au plafond prévu par la réglementation communautaire,
- 10 % pour les grandes entreprises en zone AFR sous réserve de la publication du régime cadre exempté d'aide à l'investissement à finalité régionale basé sur le futur règlement général d'exemption par catégorie,
- pour les grandes entreprises pour lesquelles l'investissement n'est pas situé en zone AFR, l'aide sera octroyée dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides *de minimis* aux entreprises. Un taux d'aide de 10% maximum sera appliqué.

5.2 Plafonds

L'accompagnement sera limité à 500.000 € par projet et plafonné à 1 000 000 € par groupe d'entreprises.

Pour les grandes entreprises, lorsque l'aide est attribuée dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides de *minimis* aux entreprises, le montant total des aides de *minimis* octroyées à une « entreprise unique »² ne peut excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux, quels que soient la forme et l'objectif des aides de *minimis*. Cette période de référence doit être appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide « de *minimis* » octroyée, il y a lieu de déterminer le montant des aides « de *minimis* » accordées au cours de l'exercice fiscal en cours ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents. Si le montant total de l'aide excède le plafond de 200 000€, l'aide n'est pas due, même pour le montant n'excédant pas le plafond. Lors de l'attribution de la subvention, le bénéficiaire est informé par écrit du montant de son aide de *minimis* dans les conditions prévues à l'article 6 du règlement (UE) n° 1407/2013.

5.3 Priorité et Modulation

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Les crédits disponibles sont affectés prioritairement aux projets répondant à l'objectif 1.

En cas de dépassement des crédits disponibles après calcul de la subvention relative aux dossiers éligibles répondant à l'objectif 1, un stabilisateur³ sera appliqué sur les taux de subvention.

Si après financement des projets relevant de l'objectif 1, les crédits disponibles pour accompagner les dossiers relevant de l'objectif 2 sont insuffisants, un stabilisateur différencié selon le classement des projets est appliqué. Ce stabilisateur porte sur le plafond de la subvention.

² Le règlement n°1408/2013 définit dans son article 2 la notion « d'entreprise unique » qui impose de calculer le plafond par entreprise consolidée. Une telle entreprise se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise,

ou

b) une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise,

ou

c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci,

ou

d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

³ Les taux de subventions sont susceptibles d'être revus à la baisse afin de permettre l'attribution de subventions dans la limite des crédits disponibles.

Article 6 Etapes de la procédure

6.1 Constitution du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande (Annexe 2) de subvention présenté à FranceAgriMer doit comporter les pièces suivantes :

- une lettre exposant les motifs de la demande de participation financière de FranceAgriMer et le programme stratégique mis en place sur 3 ans en détaillant notamment les conditions de l'approvisionnement et les débouchés mis en place ;
- un dossier type accompagné des pièces constitutives et des annexes dûment complétées (à se procurer à FranceAgriMer, Unité Entreprises et Filières, 12, rue Henri Rol Tanguy TSA 20 002 93 100 MONTREUIL par mail uef@franceagrimer.fr)

6.2 Soumission des projets

Un exemplaire du dossier de la demande de subvention doit être transmis à FranceAgriMer (Unité Entreprises et Filières, 12, rue Henri Rol Tanguy TSA 20 002 93 100 MONTREUIL) avec copie à la DRAAF et au Conseil Régional du lieu de l'investissement, avant le **30 juillet 2014**, le cachet de la poste faisant foi. Le montant des investissements présentés dans le dossier a valeur de montant maximal des investissements susceptibles d'être retenus dans le cadre de l'examen du dossier complet.

Une fois le projet réceptionné, la date limite de transmission des devis à FranceAgriMer est fixée au 30 septembre 2014, le cachet de la poste faisant foi.

6.3 Instruction du dossier

La procédure comprend les phases suivantes :

- après demande éventuelle par FranceAgriMer de pièces complémentaires, envoi au demandeur d'un accusé de réception l'autorisant à commencer l'exécution du projet, sans engagement financier de l'établissement,
- instruction du dossier par FranceAgriMer lorsque ce dernier a été reconnu complet,
- consultation du Conseil régional et de la DRAAF de la région concernée.

6.4 Sélection des projets

Les dossiers éligibles sont présentés à la Commission administrative de programmation d'aide siégeant à FranceAgriMer, présidée par le Directeur général de FranceAgriMer ou son représentant. Le secrétariat est assuré par FranceAgriMer. Elle est composée des représentants des sous-directions concernées de la DGPAAT concernés de représentants des DRAAF, de FranceAgriMer et de l'ARF. Le contrôleur général assiste à ces réunions.

La Commission se prononce sur l'assiette, le taux de la subvention et les objectifs à réaliser par l'entreprise.

6.5 Notification de l'aide

L'acceptation ou le refus de l'aide est notifiée par décision du Directeur Général de FranceAgriMer, après avis de la commission de programmation

Une convention d'une durée maximum de 3 ans est proposée au bénéficiaire précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide. L'entreprise s'engage à réaliser, dans les trois ans suivant la date d'accusé de réception par l'Etablissement du dossier, le projet stratégique envisagé et à atteindre sur la durée de la convention les objectifs actés en commission.

6.6 Versement de la subvention

- L'aide de FranceAgriMer (cautionnée à hauteur de 50% par le bénéficiaire) est versée en une fois ou sous la forme d'un acompte unique et d'un solde au vu de l'ensemble des attestations et pièces justificatives mentionnées dans la convention. Le montant minimum et maximum de l'acompte est spécifié dans la convention.
- Les objectifs présentés dans le cadre de l'objectif 1 ou ceux ayant servi au classement des dossiers pour les projets relevant de l'objectif 2 sont conventionnés. Si l'entreprise n'atteint pas ces objectifs à l'issue de son programme stratégique, sauf circonstances exceptionnelles, le montant de la subvention est réduit, après avis de la commission de programmation des aides, au prorata de la proportion de l'objectif non réalisé.

Article 7 Contrôles et sanctions

Des contrôles administratifs et sur place sont réalisés par les agents de FranceAgriMer pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Les contrôles administratifs avant paiement sont exhaustifs. Ils visent à vérifier la présence de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers et à s'assurer du respect des conditions d'éligibilité.

Les pièces constitutives des dossiers sont conservées pendant 10 ans par le bénéficiaire dans l'éventualité de contrôles réalisés a posteriori par les corps de contrôle de l'Etat et de l'Union Européenne, chargés de vérifier l'affectation des aides publiques.

En cas de fausses déclarations, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé à la société le reversement en totalité de l'aide attribuée, majoré des intérêts au taux légal en vigueur.

Article 8 Date d'application de la présente décision

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception des projets portés par les grandes entreprises en zone AFR pour lesquels les dispositions de la présente décision prennent effet à la date d'application du Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) prenant la suite du Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) N° X68/2008.

Article 9 Durée du dispositif

Ce dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Directeur Général,

Annexe 1 : Taille des entreprises et notion de groupe

Préalable : Les informations chiffrées permettant de déterminer la taille d'une entreprise, ainsi que la méthode de consolidation avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées, sont détaillées dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008.

Taille des entreprises

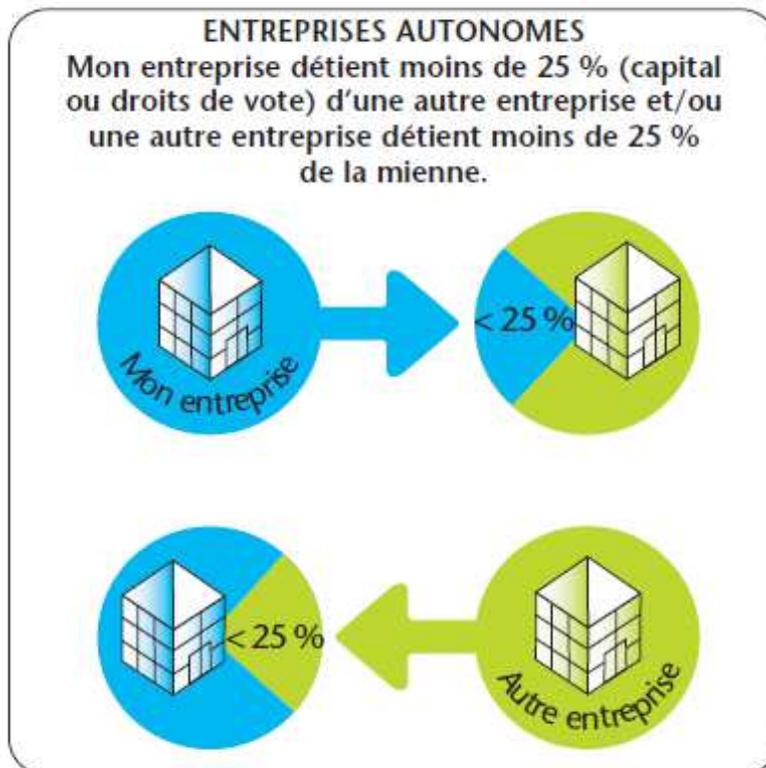
On entendra par *petites et moyennes entreprises* (PME) les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

On entendra par *entreprises de tailles intermédiaires* les entreprises dont l'effectif est inférieur à 750 personnes ou dont le chiffre d'affaires n'excède pas 200 millions d'euros (point 41 c des lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 / journal officiel C 319 du 27.12.2006).

On entendra par *grandes entreprises*, les entreprises ne répondant pas à la définition de PME ou d'entreprises de tailles intermédiaires.

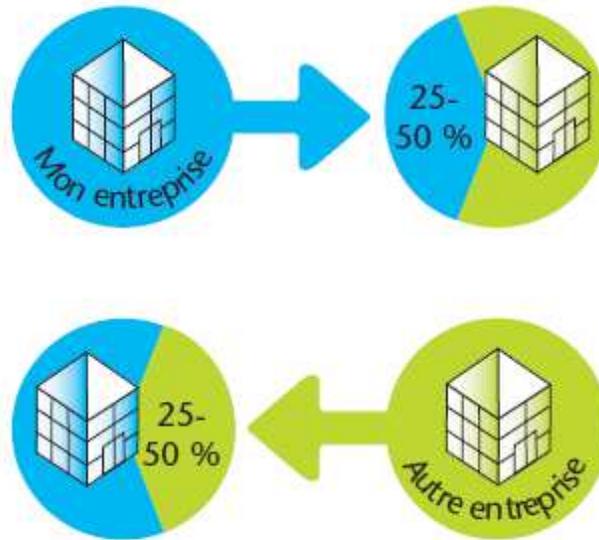
Notion de groupe

On entendra par groupe l'ensemble des entreprises liées et partenaires.



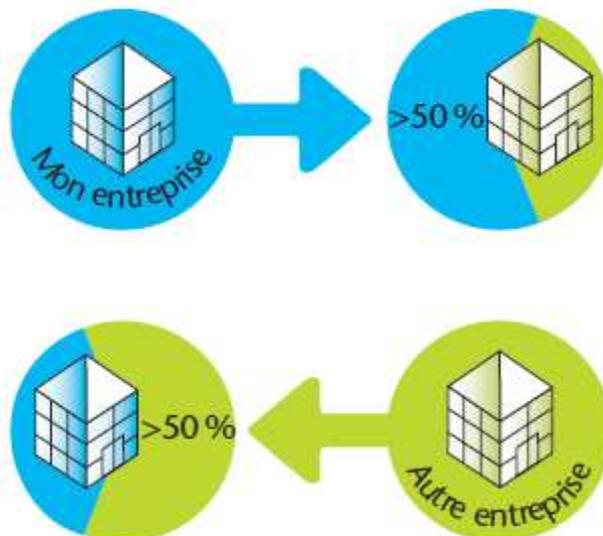
ENTREPRISES PARTENAIRES

Mon entreprise détient au moins 25 %, mais pas plus de 50 %, d'une autre entreprise et/ou une autre entreprise détient au moins 25 %, mais pas plus de 50 %, de la mienne.



ENTREPRISES LIÉES

Mon entreprise détient plus de 50 % des droits de vote des actionnaires ou des associés d'une autre entreprise et/ou une autre entreprise détient plus de 50 % des miens.





Annexe 2 :

**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS MATERIELS
DES ENTREPRISES DE COMMERCIALISATION ET DE TRANSFORMATION
DU SECTEUR LAITIER**

<u>Correspondant FRANCEAGRIMER</u> Tania GRAWITZ E-mail : tania.grawitz@franceagrimer.fr Tél. : 01.73.30.31.43 Fax : 01.73.30.37.37	<u>Correspondant Entreprise</u> Entreprise Demandeuse : Nom et fonction de la personne à contacter au sein de l'entreprise : Téléphone: Portable professionnel : E-mail : Société accompagnant l'entreprise pour le montage de son dossier, le cas échéant : Téléphone: Portable professionnel : E-mail :
Adresse : FranceAgriMer Unité Entreprises et Filières 12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 93 555 MONTREUIL S/ BOIS Cedex	

Le dossier de demande à compléter comprend :

- Une check liste à cocher listant l'ensemble des pièces fournies
- un formulaire en format texte (.doc)
- 3 modèles d'attestation sur l'honneur
- 9 annexes à compléter sur tableur (.xls, .xlsx, .odt)

(dans le cas d'un projet d'investissement mis en œuvre par plusieurs entreprises, les pièces administratives devront être fournies et le formulaire renseigné pour chacun des opérateurs concernés)

PRECISER : La date du dernier exercice clos : / /

représenté par (N-1) dans tout le document,
autrement dit (N) représente l'exercice en cours.

CHECK-LIST (COCHER LES DOCUMENTS FOURNIS)

FORMULAIRE, PIÈCES ADMINISTRATIVES ET ANNEXES A FOURNIR POUR RECEVOIR UN ACCUSE DE RECEPTION (Autorisation de commencement des travaux)

- Formulaire de demande complété**
- Lettre exposant les **motifs** de la demande
- Extrait K-bis** datant de moins de 3 mois
- Liasses fiscales** des 3 derniers exercices clos (N-1, N-2, N-3) (bilans, comptes de résultat, annexes) et comptes consolidés du groupe le cas échéant.
- Organigramme juridique**
- Rapport d'activité et financier de l'entreprise et/ou du groupe**
- Agrément des installations actuelles (Déclaration de la DDenPP) (**Modèle n°1**)
Et Récépissé de déclaration ou d'autorisations **Installations classées** le cas échéant
- Attestation sur l'honneur** du demandeur (**Modèle n°2**)
 - de la régularité de la situation de son entreprise au regard des obligations fiscales et sociales,
 - que son entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective,
 - de l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier,
 - que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution des travaux

Si le projet a été présenté dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'investissement relevant d'un autre financeur public,
- Photocopie de l'accusé réception délivrée par le financeur concerné**

Dans le cas des grandes entreprises dont le site concerné par la demande n'est pas en zone d'aide à finalité régionale (AFR))
- Attestation sur l'honneur** du demandeur **concernant les aides de minimis** (**Modèle n°3**)

Annexes 1 à 9 au présent formulaire (à remplir en format Excel)

INVESTISSEMENTS

- Annexe 1 = Description des investissements matériels et immatériels liés

ACTIVITE PASSEE et PREVISIONNELLE

- Annexe 2 = Evolution passée et prévisionnelle de l'emploi
- Annexe 3 = Activité passée et prévisionnelle de l'entreprise (Filière Lait) (Bilan Matière + Détails des fabrications et des ventes)
- Annexe 4 = Segmentation commerciale et Qualité

OBJECTIFS (en fonction de l'objectif, remplir l'annexe 5A ou l'annexe 5B)

- Annexe 5A = Bilan matière détaillé (**uniquement pour les dossier Obj 1**)
- Annexe 5B = Activité passée et prévisionnelle de l'entreprise à l'Export (**uniquement pour les dossier Obj 2**)

DONNEES FINANCIERES PASSEES ET PREVISIONNELLES

- Annexe 6, 6bis, 6ter = Fiche de renseignements financiers complémentaires année N-1, N-2, N-3
- Annexe 7 = Comptes de résultat prévisionnels de l'entreprise (N-1, N, N+1, N+2, N+3)
- Annexe 8 = Tableau Emplois Ressources (N, N+1, N+2, N+3)
- Annexe 9 = Haut de Bilan prévisionnel

PIECES COMPLEMENTAIRE A FOURNIR DANS LES 3 MOIS A COMPTER DE LA RECEPTION DU FORMULAIRE, DES PIECES ADMINISTRATIVES ET DES ANNEXES.

- Annexe 1 ACTUALISEE** : Description des investissements matériels et des investissements immatériels liés.

Dans le cas de travaux :

- Devis** estimatifs et descriptifs par corps d'état et par secteur
- Plan de situation, plan de masse et plan détaillé des travaux
- Récépissé du dossier de **permis de construire** le cas échéant

Dans le cas d'une acquisition immobilière :

- Note indiquant la **valeur nette comptable** du bien (hors valeur du fonds de commerce) à la date d'acquisition ou document justifiant l'évaluation du bien
- Plan cadastral

PROGRAMME d'INVESTISSEMENT (Annexe 1)

Détail des investissements (décrire l'investissement et renseigner l'Annexe 1)

Calendrier prévisionnel des investissements

Date prévisionnelle de début des investissements : _____ (mois, année)

Pour les investissements qui s'étendent sur plusieurs années :

Année prévisionnelle de la dépense	Dépense prévisionnelle correspondante, en €
TOTAL des dépenses prévues	

Date prévisionnelle de fin de projet: _____ (mois, année)

Plan de financement des investissements

Financeurs sollicités	Montant en €
FranceAgriMer	
DATAR (Prime Aménagement Territoire)	
Région	
Département	
Communes	
Union Européenne (FEADER)	
Autre (précisez)	
Autre (précisez)	
Sous-total financeurs publics	
Auto – financement (Capacité d'auto financement, apport en capital social ou compte courants d'associés)	
Emprunts à taux bonifiés	
Emprunts	
Autres	
TOTAL général = coût du projet	

4. SITUATION ET ACTIVITE DE L'ENTREPRISE **AVANT PROJET**

Entourer, cocher ou compléter les informations demandées

Si l'entreprise appartient à un groupe, ajouter si nécessaire pour chaque paragraphe des éléments sur le groupe et la position de l'entreprise au sein du groupe

HISTORIQUE

(Préciser brièvement l'historique ancien de l'entreprise (création, évolution marquante (diversification, restructuration....) et détailler les évolutions récentes ayant amené l'entreprise à décider de mettre en œuvre le programme d'investissement ou de restructuration présenté)

OUTILS DE PRODUCTION

(Lister les établissements actuels de l'entreprise et pour l'établissement concerné par le projet les outils de production actuels en précisant leurs limites)

SIRET	Dep.	Commune	Activité (1)	Capacité (2)	Volume traité (2)

(1) (ex : fromagerie pâtes molles, centre de collecte, établissement administratif...)

(2) En millions de litre traités ou en tonnes fabriqués

Détails des outils actuels de l'établissement concerné par le projet / Identification des limites (facteurs limitant) :

Désignation équipement/outils (3)	N° Agrément sanitaire	Capacité (2)	Rythme de travail (1*8, 2*8...)	Volume traité (2)	Derniers investissements	Limites actuelles

(3) Ex : Tank et matériel de réception et traitement du lait, Ligne de fabrication de fromage, Cave d'affinage, Tour de séchage, Plateforme de conditionnement...

EMPLOI (Annexe 2)

(Renseigner l'Annexe 2 et expliciter si nécessaire les évolutions récentes en terme d'emploi)

ACTIVITES DE L'ENTREPRISE (Annexe 3)

Décrire synthétiquement l'ensemble des filières d'activité et les métiers de l'entreprise si ceux-ci sont multiples.

Ex : Collecte et vente de céréales + Collecte et transformation laitière + Vente d'agrofourriture

Ex : Fabrication de fromages + Fabrication d'ingrédients secs + Négoce d'UltraFrais

Préciser la répartition du CA, la répartition de la marge entre ces différentes activités, préciser les volumes de chacune, décrire les évolutions récentes et expliciter leurs éventuelles complémentarités...

Pour la filière LAIT renseigner les informations suivantes :

• APPROVISIONNEMENT

(décrire la politique d'approvisionnement de l'entreprise, préciser la répartition géographique des approvisionnements, indiquez les principaux fournisseurs, décrire les modalités encadrant les relations commerciales...)

• DEBOUCHES

(Description des débouchés, Evolution notable sur les 3 dernières années)

Répartition du CA par débouchés

Circuit de distribution	% de CA N-1
GMS France	
RHD/RHF France	
Grossiste/Négociant France	
Vente directe France	
Cession intra Groupe	
GMS Export	
Autres circuit Export	
Autres	

5 premiers clients

Nom du client	Commune ou Dep	Part du CA(en %)

Décrire la zone de chalandise : liste des régions regroupant 80% des ventes totales.

STRATEGIE COMMERCIALE ET POSITION DE L'ENTREPRISE SUR SON MARCHÉ. (Annexe 4)

- **Stratégie commerciale suivie par l'entreprise.**

(Renseigner l'annexe 4 et préciser la stratégie commerciale de l'entreprise ; organisation commerciale, segmentation marque, politique qualité...)

- **Position de l'entreprise sur son marché**

(Décrire la position de l'entreprise par rapport à ses principaux concurrents, préciser les parts de marché détenues sur les principaux produits)

Situation financière (Annexe 6)

Décrire les événements récents ayant modifié favorablement ou défavorablement la situation financière de l'entreprise (compte de résultat et bilan). Compléter la fiche « Renseignements financiers complémentaires aux liasses fiscales » pour les exercices (N-1), (N-2) et (N-3).

CREATION D'EMPLOI LIEE AU PROJET ANNEXE 2

Décrire l'évolution de l'emploi en lien avec le projet

* ETP = Equivalent temps plein

ELEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS (Annexe 7,8)

- **COMPTE DE RESULTAT**

Expliquer les hypothèses d'évolution de la marge et des charges à l'origine des chiffres prévisionnels.

- **TABLEAU EMPLOIS / RESSOURCES**

Expliquer les hypothèses d'emplois et de ressources à l'origine du haut de bilan prévisionnel

POUR LES PROJETS RELEVANT DE L'OBJECTIF 2

ACTIVITE ET STRATEGIE à l'EXPORT (Annexe 5B)

Remplir l'annexe 5B et préciser si dessous pour la situation avant (N-1) et après projet (N+3) la stratégie export de l'entreprise, les destinations visées, ses principaux clients.

Décrire la stratégie export de l'entreprise avant projet (N-1)

Décrire la stratégie export de l'entreprise après projet (à l'horizon N+3)

Produits et valeur ajoutée

Produits exportés	Valeur ajoutée unitaire effective ou espérée (€/T)	
	N-1	N+3

Destinations

Pays	% CA	
	N-1	N+3

Principaux clients à l'export

Nom du client	Pays	Part du CA(en %)	
		N-1	N+3

MODELES ATTESTATIONS
(disponibles en format informatique)

MODELE n°1 :

AGREMENT DES INSTALLATIONS et RESPECT des exigences liées a la traçabilité, à la protection de l'environnement et a l'hygiène alimentaire

Document à faire remplir par la DDPP (Direction départementale de la protection des populations)

Partie à remplir préalablement par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

N°Siren :

Code NAF/APE :

Partie à remplir par la DDPP et à retourner à l'entreprise

Je soussigné (Nom, prénom, titre du soussigné et organisme).....
du.....(*département*)

Déclare que l'entreprise :
(*nom et adresse*)

Et l'ensemble des ses installations sont agréées dans leur département d'installations.

Structure - Implantation	N° d'Agrément

Fait à....., le

Signataire et cachet

Modèle n°2

Attestation sur l'honneur

Je soussigné, Président / Directeur / Gérant
de la société, dont le siège est situé à

atteste sur l'honneur :

- de la régularité de la situation de mon entreprise au regard des obligations fiscales et sociales,

- que mon entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective,

- de l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier,

- que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution des travaux (signature de bon de commande, approbation de devis, versement d'acompte, ordre de service...)

- avant la date de dépôt de la présente demande d'aide (date d'autorisation de commencement des travaux précisée dans l'accusé réception)

OU

si le projet a été présenté dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'investissement relevant d'une autre administration,

- avant la date d'autorisation de commencement des travaux précisée dans l'accusé réception délivré par l'administration concernée (*une photocopie de cet accusé réception devra dans ce cas être ajouté au dossier*).

Fait à....., le

Signataire et cachet

Modèle n°3 :

Attestation sur l'honneur relative aux aides « de minimis »

(à compléter uniquement par les grandes entreprises dont le projet n'est pas situé en zone d'aide à finalité régionale)

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

J'atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » **entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ⁴	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides <i>de minimis</i> entreprise déjà perçus			Total (A) = €

Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis* entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » **entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides <i>de minimis</i> entreprise déjà demandés mais pas encore reçus			Total (B) = €

- **C) demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant du régime « *de minimis* » **entreprise** (règlement (UE) n° 1407/2013) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
---	--------------	---

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i> entreprise	(A)+(B)+(C) =	€
--	----------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cocher la case correspondant à votre situation :

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir perçu d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG)

J'ai reçu ou demandé mais pas encore reçu des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG). **Dans ce cas je complète également l'attestation complémentaire (exemple n°2 bis).**

Fait à.....le.....

Signature et cachet de l'entreprise

⁴ **Attention :** le règlement (UE) n°1407/2013 prévoit que le plafond de 200 000 € d'aides *de minimis* entreprise doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette attestation principale (paragraphe 3).

NOTICE EXPLICATIVE

1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides de minimis agricole au titre de leurs activités de production agricole primaire (plafond de 15 000€),
- d'aides de minimis pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),
- d'aides de minimis SIEG (services d'intérêt économique général) au titre des services d'intérêt général qu'elles fournissent (plafond de 500 000€),

doivent remplir, en plus de l'attestation principale (exemple n°2), l'**attestation complémentaire** (exemple n°2 bis). Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de minimis entreprise, d'aides de minimis agricole, pêche ou SIEG :

- le plafond maximum d'aides est de **200 000€** en cumulant le montant des aides de minimis entreprise, de minimis agricole et de minimis pêche,
- et le plafond maximum d'aides est de **500 000€** en cumulant le montant des aides de minimis entreprise et de minimis SIEG.

2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

elle doit tenir compte des aides de minimis perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s) dans le calcul de son plafond d'aides de minimis.

- **En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de minimis agricole et de minimis entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de minimis agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les attestations (exemples n°2 et 2 bis), le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides de minimis entreprise, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de minimis entreprise du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de minimis de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de minimis entreprise tant que le plafond d'aides de minimis entreprise calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 200 000€.

- **En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de minimis entreprise et de minimis agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide de minimis de chacune que la part des aides de minimis versées au titre des activités conservées par chacune. Si la façon dont les activités sont réparties ne rend pas possible une telle allocation, alors les aides de minimis sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis entreprise peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis entreprise de 200 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant les attestations** (exemples n°2 et 2 bis) **de votre demande d'aide de minimis, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du règlement UE n°1407/2013. Les attestations sur l'honneur prévoient donc que **pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique**.

Définition de « l'entreprise unique » : une « **entreprise unique** » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise est actionnaire ou associée d'une autre entreprise qu'elle contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec celle-ci ou en vertu des actionnaires ou associées de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides de minimis octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est bien une aide de minimis entreprise ? La nature « de minimis » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1407/2013 ou au règlement (CE) n°1998/2006 lorsqu'il s'agit d'une aide de minimis entreprise. En cas de doute l'entreprise peut appeler l'autorité publique instruisant l'aide.

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise.

Attestation complémentaire (exemple n°2 bis)

à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités éligibles aux aides de minimis entreprise, des activités au titre desquelles elles ont perçu d'autres aides de minimis (agricole, pêche ou SIEG) (page 1/2)

① Si mon entreprise exerce :

- des activités de production agricole primaire au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « agricole »** (en application du règlement (UE) n°1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007, dits « règlements de minimis agricole »),

- et/ou des activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « pêche et aquaculture »** (en application du règlement (CE) n° 875/2007, dit « règlement de minimis pêche ») :

J'atteste sur l'honneur :

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » agricole** (en application du règlement (UE) n° 1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ⁵	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis agricole			Total (D) = €

Inscrire également dans ce tableau les aides de minimis agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » pêche** (en application du règlement (CE) n° 875/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Montant (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis pêche			Total (E) = €

Total des montants des aides de minimis entreprise [(A)+(B)+(C)] de l'attestation principale, exemple n°2, agricole (D) et pêche (E)	[(A)+(B)+(C)]+(D) +(E) =	€
---	---------------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » entreprise, agricole et pêche perçus et demandés [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Fait à.....le.....
de l'entreprise

Signature et cachet

5

5 Selon le règlement (UE) n°1408/2013, le plafond d'aides de minimis agricole est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.

Attestation complémentaire
(page 2/2)

② S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général au titre desquels elle a perçu des **aides de minimis « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

J'atteste sur l'honneur :

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis SIEG		Total (F) =	€

Total des montants des aides de minimis entreprise [(A)+(B)+(C)] de l'attestation principale, exemple n°2) et SIEG (F)	[(A)+(B)+(C)]+(F) =	€
--	----------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » entreprise et SIEG perçus et demandés [(A)+(B)+(C)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Fait à.....le.....

Signature et cachet de l'entreprise

FranceAgriMer

ANNEXES 1 à 9 (à remplir obligatoirement au format informatique)

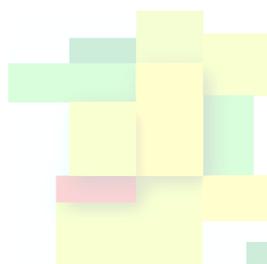
- Annexe 1 = Description des investissements matériels et immatériels liés
- Annexe 2 = Evolution passée et prévisionnelle de l'emploi
- Annexe 3 = Activité passée et prévisionnelle de l'entreprise (Filière Lait) (Bilan Matière + Détails des fabrications et des ventes)
- Annexe 4 = Segmentation commerciale et Qualité
- Annexe 5A = Bilan matière détaillé **(uniquement pour les dossier Obj 1)**
- Annexe 5B = Activité passée et prévisionnelle de l'entreprise à l'Export **(uniquement pour les dossier Obj 2)**
- Annexe 6, 6bis, 6ter = Fiche de renseignements financiers complémentaires année N-1, N-2, N-3
- Annexe 7 = Comptes de résultat prévisionnels de l'entreprise (N-1, N, N+1, N+2, N+3)
- Annexe 8 = Tableau Emplois Ressources (N, N+1, N+2, N+3)
- Annexe 9 = Haut de Bilan prévisionnel
- Annexe 10 = Coefficient technique à utiliser pour compléter les annexes 3 et 5B

ANNEXE 1 : INVESTISSEMENTS MATERIELS

Nature des investissements *	Coûts hors taxes prévisionnels	Devis/Etudes **	Fournisseur à l'origine du devis	Coûts présentés à un autre financeur public
Terrain et aménagements				
Acquisition				
Terrassements				
VRD				
Sous Total terrain et aménagements	0			
Bâtiments				
Fondations				
Dalles				
Toitures bardages				
Carrelages				
Isolation				
Menuiserie				
Peinture				
Cloisonnements				
Locaux sociaux				
Bureaux				
Station d'épuration				
Autres : Préciser.....				
Sous Total bâtiments	0			
Equipements				
Electricité				
Fluides				
Climatisation/froid				
Chambres froides				
Cablage informatique				
Pré-traitement des effluents				
Autres : Préciser.....				
Sous Total équipements	0			
Matériels				
Abattage				
Découpe				
Transformation				
Cuisson				
Stérilisation				
Congélation				
Ultrafiltration				
Beurrerie				
Fromagerie				
Séchage				
Lavage				
Conditionnement				
Stockage				
Autres : Préciser.....				
Sous Total matériels	0			
Frais d'études liés à l'investissement				
Etude de sols				
Etude d'impact				
Ingénierie				
Assurance chantier				
Architecte				
Autres : Préciser.....				
Sous Total frais d'études	0			
Dépenses imatérielles				
Brevet				
Licences				
Autres				
Autres : Préciser.....				
Sous Total frais d'études	0			
TOTAL DU PROGRAMME	0			
Nota :				
Si plusieurs établissements sont concernés par le programme, remplir un tableau par établissement.				
Les postes d'un montant supérieur à 75 000 euros doivent être détaillés sauf si ce coût correspond à une seule machine. En cas d'achat de plusieurs exemplaires d'un même équipement, en préciser le nombre.				
* Les postes indiqués sont donnés à titre d'exemple, l'état est à adapter en fonction du projet.				
** Si les devis sont joints, cochez la case				

Annexe 2 : Evolution des effectifs salariés et création de postes liés au projet

	Unité	Activité réelle			Année en cours	Activité prévisionnelle		
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3
Entreprise (SIREN)								
CDI	ETP							
CDD								
Autres (Interim..)								
<i>Total</i>			0	0	0	0	0	0
Etablissement concerné par le projet (SIRET)								
CDI	ETP							
CDD								
Autres (Interim..)								
<i>Total</i>			0	0	0	0	0	0
Création d'emplois liées au projet								
	Unité	Année en cours	Activité prévisionnelle					
			n+1	n+2	n+3			
CDI								
CDD								



FranceAgriMer

Annexe 3 : Evolution de l'activité (Bilan matière et détail des produits fabriqués et vendus)

Les données volume des matières premières et produits finis autres que le lait cru devront être converties en équivalent lait. L'annexe 10 précise les taux de conversion à utiliser. Si un autre taux est utilisé celui-ci devra être justifié par l'entreprise.

Bilan Matière / Entrées = Sorties

	Unité	Activité réelle			Année en cours	Activité prévisionnelle		
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3
Entrées								
Lait collecté (yc accord de collecte)	KL							
Lait acheté (yc accord de collecte et achat intra groupe)	KL							
Total Entrées Lait		0	0	0	0	0	0	0
Autre MP 1: (Préciser)	Unité (Préciser)							
.....	KL (équivalent Lait)							
Autre MP 2: (Préciser)	Unité (Préciser)							
.....	KL (équivalent Lait)							
Autre MP 3: (Préciser)	Unité (Préciser)							
.....	KL (équivalent Lait)							
Sorties								
Lait vendu en vrac (yc accord de collecte et vente intra groupe)	KL							
Lait transformé* (A)	KL							
Total Sorties Lait		0	0	0	0	0	0	0

* Toute transformation y compris prétraitement, concentration...

Détail Transformation (A)

	Unité	Activité réelle			Année en cours	Activité prévisionnelle		
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3
Transformation								
Produits finis 1 (Préciser)	Unité (Préciser)							
.....	KL (équivalent Lait)							
Produits finis 2 (Préciser)	Unité (Préciser)							
.....	KL (équivalent Lait)							
Produits finis 3 (Préciser)	Unité (Préciser)							
.....	KL (équivalent Lait)							
Produits finis 4 (Préciser)	Unité (Préciser)							
.....	KL (équivalent Lait)							
Produits finis 5 (Préciser)	Unité (Préciser)							
.....	KL (équivalent Lait)							
Total Transfo = (A)	KL (équivalent Lait)	0	0	0	0	0	0	0

Evolution des prix d'achat et de ventes

	Unité	Activité réelle			Année en cours	Activité prévisionnelle		
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3
Matière première								
Lait collecté	€/1000L							
Lait acheté en vrac*	€/1000L							
Autre MP 1: (Préciser)	€/Unité (préciser)							
Autre MP 2: (Préciser)	€/Unité (préciser)							
Autre MP 2: (Préciser)	€/Unité (préciser)							
Produits finis **								
Produits finis 1 (Préciser)	€/Unité (préciser)							
Produits finis 2 (Préciser)	€/Unité (préciser)							
Produits finis 3 (Préciser)	€/Unité (préciser)							
Produits finis 4 (Préciser)	€/Unité (préciser)							
Produits finis 5 (Préciser)	€/Unité (préciser)							

* si les achats intègrent des cessions intra groupe préciser le prix de cession interne au groupe et le prix d'achat externe

** si les ventes intègrent des cessions intra groupe préciser le prix de cession interne au groupe et le prix réelle de vente par la société du groupe en charge de la commercialisation

ANNEXE 4 : Volumes et CA réalisés sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) et Marques

Répartition du CA par SIQO		N-1	N+3	Répartition du CA par Marques		N-1	N+3
Bio	%			Marque 1	%		
AOP	%			Marque 2	%		
IGP	%			Marque 3	%		
Certifié	%			MDD	%		
Label	%			1er prix	%		
Autres	%			Autres	%		

Pour le(s) produit(s) concerné par le projet

Volume vendu sous SIQO										
Dénomination commerciale (1)	Unité	Année			Année en cours	Activité prévisionnelle			Fournisseurs principaux	Partenaires aval
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3		
Bio										
AOP										
IGP										
Certifié										
Label										
Autres										

(1) préciser Label Rouge, CCP, AOP, IGP, Bio... puis le nom commercial du signe -

Volume vendu sous marques										
Dénomination commerciale (1)	Unité	Année			Année en cours	Activité prévisionnelle			Fournisseurs principaux	Partenaires aval
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3		

(2) préciser marque d'entreprise, marque collective, MDD, MDD 1^{er} prix... puis le nom de la marque

Annexe 5A : Identification de la situation de déprise via le détail du bilan entrée-sortie de lait

	Unité	Activité réelle			Année en cours	Activité prévisionnelle		
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3
Entrées								
Lait collecté hors accord de collecte et accord intra groupe	KL							
Lait acheté dans le cadre d'accord de collecte	KL							
Lait acheté dans le cadre d'accord intra groupe	KL							
Lait acheté sous contrat	KL							
Lait acheté sur le SPOT	KL							
Total Entrées Lait		0	0	0	0	0	0	0
Autres entrées en équivalent lait	KL <i>(équivalent Lait)</i>	0	0	0	0	0	0	0
Sorties								
Lait vendu dans le cadre d'accord de collecte	KL							
Lait vendu dans le cadre d'accord intra groupe	KL							
Lait vendu sous contrat **	KL							
Lait vendu en SPOT	KL							
Lait transformé *	KL	0	0	0	0	0	0	0
Total Sorties Lait		0	0	0	0	0	0	0
* Toute transformation y compris prétraitement, concentration...								
** Identifier par ligne les différents contrats								

FranceAgriMer

Annexe 5B : Evolution des volumes et des ventes à l'export

Les données volume des matières premières et produits finis autres que le lait cru devront être converties en équivalent lait. L'annexe 10 précise les taux de conversion à utiliser. Si un autre taux est utilisé celui-ci devra être justifié par l'entreprise.

Détail Volumes exportés (T et Equivalent Lait)

	Unité	Activité réelle			Année en cours	Activité prévisionnelle		
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3
Volumes exportés UE								
Produits finis 1 (Préciser)	Unité (Préciser) KL (équivalent Lait)							
Produits finis 2 (Préciser)	Unité (Préciser) KL (équivalent Lait)							
Produits finis 3 (Préciser)	Unité (Préciser) KL (équivalent Lait)							
Produits finis 4 (Préciser)	Unité (Préciser) KL (équivalent Lait)							
Produits finis 5 (Préciser)	Unité (Préciser) KL (équivalent Lait)							
Volumes exportés Pays Tiers								
Produits finis 1 (Préciser)	Unité (Préciser) KL (équivalent Lait)							
Produits finis 2 (Préciser)	Unité (Préciser) KL (équivalent Lait)							
Produits finis 3 (Préciser)	Unité (Préciser) KL (équivalent Lait)							
Produits finis 4 (Préciser)	Unité (Préciser) KL (équivalent Lait)							
Produits finis 5 (Préciser)	Unité (Préciser) KL (équivalent Lait)							

Détail Ventes à l'export (K€)

	Unité	Activité réelle			Année en cours	Activité prévisionnelle		
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3
Volumes exportés UE								
Produits finis 1 (Préciser)	K€							
Produits finis 2 (Préciser)	K€							
Produits finis 3 (Préciser)	K€							
Produits finis 4 (Préciser)	K€							
Produits finis 5 (Préciser)	K€							
Volumes exportés Pays Tiers								
Produits finis 1 (Préciser)	K€							
Produits finis 2 (Préciser)	K€							
Produits finis 3 (Préciser)	K€							
Produits finis 4 (Préciser)	K€							
Produits finis 5 (Préciser)	K€							

ANNEXE 6: RENSEIGNEMENTS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES

en k€

Saisir les cases en jaunes

I. CREDIT BAIL

CREDIT BAIL	BIENS IMMOBILIERS	BIENS MOBILIERS	TOTAL
Valeur d'origine de la totalité des biens dont le contrat d'acquisition en crédit-bail court toujours à la date de la clôture du bilan			0
dont valeur d'origine des biens acquis en crédit bail au cours de l'exercice			0
Valeur d'origine des biens en crédit bail cédés au cours de l'exercice			0

II. REPARTITION DU RESULTAT NET

	Résultat net	Report à nouveau	Dividendes	Ristournes aux groupements actionnaires	Réserves	Autres Distributions	Divers conservé
MONTANT							
				dont capitalisable:			

III. COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

	A - 1 AN		A + 1 AN ET - 5 ANS		A + 5 ANS	
	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif
COMPTES COURANTS D'ASSOCIES						

IV. INVESTISSEMENTS

	BIENS INCORPORELS	BIENS CORPORELS	BIENS FINANCIERS
MONTANT DES INVESTISSEMENTS REALISES DANS L'ANNEE (hors			
DONT INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION			

ANNEXE 7 : COMPTES DE RESULTAT PASSES ET PREVISIONNELS DE L'ENTREPRISE

Précision : saisir les charges sans signe négatif, SAUF pour la variation de stock.

Ne saisir que les cases bleues (cf Liasse Fiscale) et blanches (prévisionnel)

Ne pas saisir les cases en vert

	N-1	% prod	Ex en cours	% prod	N+1	% prod	N+2	% prod	N+3	% prod	N-1/N	N/N+1	N-1/N+2	N+2/N+3
CHIFFRE D'AFFAIRES (HT)											#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
dont Export											#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
CHIFFRE D'AFFAIRES généré par le projet											#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Production immobilisée											#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Production stockée											#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
PRODUCTION	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Achat de matières et marchandises		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Variation de stock de matières et marchandises		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
MARGE BRUTE	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Autres achats et charges externes		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
(dont sous-traitance)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
(dont crédit bail – redevances)*		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
VALEUR AJOUTEE	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Subvention d'exploitation		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Impôts et taxes		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Charges de personnel		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Dotation aux amortissements (a)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Dotation Prov. (b)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Reprise / Amort. Prov. (c)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Transfert de Charges		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
autres charges d'exploitation (1)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Autres produits d'exploitation (1)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Suite en format Excel...

ANNEXE 8 : Tableau Emplois- ressources

Ne pas saisir les cases en vert											
EMPLOIS (en k€)	Ex en cours	N+1	N+2	N+3	CUMUL	RESSOURCES (en k€)	Ex en cours	N+1	N+2	N+3	CUMUL
Projet d'investissement (yc Crédit Bail*)	0	0	0	0	0	Augmentation capital social libéré					0
dont matériel											
dont immatériel						Apport en compte courant du groupe					0
Autres investissements (yc Crédit Bail*)					0	Hypothèses de subventions d'invt:	0	0	0	0	0
						FranceAgriMer					
Investissements financiers					0	autres (1).....					
dont participations						autres (2).....					
						Prix de vente des immobilisations cédées	0	0	0	0	0
Rembours. de comptes courants					0	Augmentation DLMT yc Crédit Bail					0
Remboursement DLMT yc Annuité Crédit Bail	0	0	0	0	0	C.A.F. =	0	0	0	0	0
anciennes						+ résultat net	0	0	0	0	0
nouvelles						+ dot. amortiss. et prov.	0	0	0	0	0
Dividendes (sur résultat n)					0	- reprises / amortiss. et prov.	0	0	0	0	0
						- plus-value cession des immo.	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	- quote-part des subv d'invtr virée au résultat	0	0	0	0	0
VARIATION F.R.	0	0	0	0	0	TOTAL	0	0	0	0	0
* Investissement en Crédit Bail	Ex en cours	N+1	N+2	N+3							
- correspondant aux autres investissements											
- correspondant au projet (non-éligible)											

ANNEXE 9 : Haut de bilan

Ne pas saisir les cases en vert											
ACTIF (k€)	N-1	Ex en cours	N+1	N+2	N+3	PASSIF (k€)	N-1	Ex en cours	N+1	N+2	N+3
Immo. incorporelles		0	0	0	0	Capital social libéré		0	0	0	0
						Réserves		0	0	0	0
Immo. corporelles (yc C Bail)		0	0	0	0	Report à nouveau		0	0	0	0
dont Crédit Bail		0	0	0	0	Résultat net conservé		0	0	0	0
						TOTAL CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0	0
Immo. financières		0	0	0	0	Subventions d'investissement		0	0	0	0
dont titres de participation		0	0	0	0	Autres fonds propres		0	0	0	0
TOT. ACTIF IMMOBILISE NET	0	0	0	0	0	TOTAL CAP. PROPRES et assimilés	0	0	0	0	0
Fonds de roulement	0	0	0	0	0	Compte Courant > 1 an du groupe		0	0	0	0
Production		0	0	0	0	D.L.M.T. (banque + dettes > 1an) (yc C bail)		0	0	0	0
BFR						TOT. CAPITAUX PERMANENTS	0	0	0	0	0
F.R (% Prod)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	Capacité Rembours. (Dettes > 1 an / C.A.F.)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
B.F.R. (% Prod)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	CAP PROPRES /PERMAN. (%)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
F.R./ B.F.R. (%)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	DETTES > 1AN / CAP PROPRES et ass.	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Trésorerie (% Prod)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!						
Vérification	ok	ok	ok	ok							
TER		0	0	0	0						
Haut de Bilan		0	0	0	0						

France AgriMer

Annexe 10 : Coefficient techniques de conversions litre de lait mise en œuvre par kg ou litre de produit fini

Catégories	Segments	Sous segments	Equivalent L lait*/kg produit fini	
Yaourts et laits fermentés type yaourts	Yaourts Grec	Yaourts grec 100 g MG	1,771	
	"yaourts" au lait entier	Fermes nature	1,212	
		Fermes crémeux	1,264	
		Fermes sucrés	1,040	
		Brassés nature	1,236	
		Brassés aux fruits	0,948	
	"yaourts" au lait 1/2 écrémé	Fermes nature	0,903	
		Fermes sucrés/aromatisés	0,803	
		Brassés nature	1,005	
		Brassés aux fruits	0,972	
	"yaourts" au lait écrémé (0%)	Fermes nature	0,869	
		Fermes sucrés/aromatisés	0,843	
		Brassés nature	0,853	
		Brassés aux fruits	0,843	
	"Yaourts" à boire	Au lait 1/2 écrémé aromatisé/sucré	0,683	
		Au lait 1/2 écrémé aux fruits/sucré	0,657	
	Fromages frais	Fromages frais entier	Suisse	2,735
			Fromage blanc battu nature	2,363
			Fromage blanc aux fruits	1,891
			Faisselles	1,916
Fromages frais 1/2 écrémé		Suisse	2,365	
		Fromage blanc battu nature	2,207	
		Fromage blanc aux fruits	1,787	
		Faisselles	1,770	